

RAPPORT N° 02/6-92
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Attaché / Secrétariat du Conseil Municipal / Conseils de Quartiers)

La Ville doit pourvoir un poste d'Attaché au Secrétariat du Conseil Municipal.

Sous l'autorité du Responsable de service, il sera notamment, chargé :

- De la préparation et du suivi des séances des Conseils de Quartiers ;
- De l'instruction des dossiers (recherche, analyse, synthèse) ;
- De la rédaction du courrier et des rapports administratifs ;
- De la coordination de l'information (liaison élus / administration) ;
- De la communication en direction des usagers.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

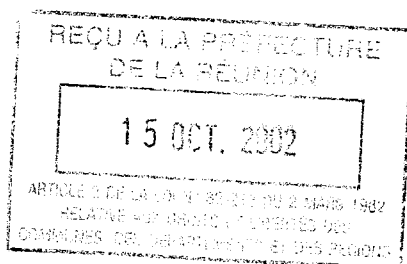
Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le candidat devra justifier d'un diplôme de Baccalauréat + 3 années d'études minimum.

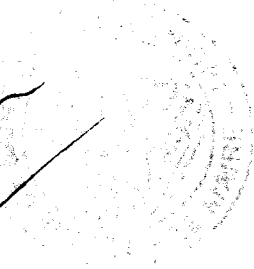
Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 240,86 et 4 180,91 euros bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 02/6-92
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 04 octobre 2002**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Attaché / Secrétariat du Conseil Municipal / Conseils de Quartiers)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport n° 02/6-92, présenté par le Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création du poste d'Attaché au Secrétariat du Conseil Municipal à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, 11 Oct. 2002

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

